

Saint-Lazare, le 3 août 2015

Cher Monsieur Coderre,

Lors de l'Assemblée du Conseil de la CMM le 18 juin dernier, vous vous êtes montré satisfait des conditions imposées par l'Office national de l'énergie (ONÉ) dans son ordonnance MO-045-2015 pour l'exploitation de la canalisation 9B d'Enbridge.

Bien que nous ne souscrivions pas à la position de l'ONÉ, qui considère qu'un test hydrostatique effectué avec succès sur les trois tronçons sélectionnés établira que le pipeline peut être exploité sans danger, nous sommes d'accord avec l'ONÉ sur un point : la spécification fournie dans l'ordonnance MO-045-2015 pour la réalisation du test permet sans aucun doute de faire la preuve de l'intégrité structurale des tronçons désignés. À cet effet, le critère important du test est d'atteindre un niveau de résistance équivalant à 100% SMYS pendant une heure, ce qui correspond pour ce pipeline à 1.39 fois la pression maximale d'exploitation (Maximum Operating Pressure, MOP)¹.

Dans un courriel daté du 22 juin 2015, l'expert américain Richard Kuprewicz a salué la spécification émise dans l'ordonnance du 18 juin de l'ONÉ au sujet du test hydrostatique : *"The proposed NEB hydrotests method is a superior hydrotest approach that will clearly demonstrate the integrity of the pipe for its new intended service. Numerous hydrotest failures would indicate the pipe segment should be junked/replaced"*.

Le 22 juillet, Enbridge a déposé son plan pour la réalisation des tests hydrostatiques. Ce dernier comporte une spécification différente de celle établie à la condition 2 de l'ordonnance MO-045-2015. Le 24 juillet, l'ONÉ a accepté le plan d'Enbridge et, par conséquent, a revu ses exigences à la baisse dans une nouvelle ordonnance (AO-001-MO-045-2015). La nouvelle ordonnance prévoit que le test hydrostatique sera effectué à 125% de la pression maximale d'exploitation (MOP), sans préciser le niveau de résistance qui doit être atteint.

Nous avons questionné M. Kuprewicz au sujet de la nouvelle spécification (125% MOP) émise dans l'ordonnance du 24 juillet, et voici ce qu'il nous a répondu :

"The test modifications now mimic the dismal approach utilized in the US regarding hydrotest in which all those rupture failures have occurred. Nowhere does it say what the minimum % SMYS of the hydrotest at the 125 % MOP new standard will be, which is very important for crack failure determination and crack engineering assessments. The NEB has gone extremely backward with this modification, safety wise".

¹ La méthode préconisée dans l'ordonnance MO-045-2015 correspond à un « Spike Hydrostatic Test », lequel est employé pour revalider les pipelines existants (Department of Transportation. Research and Special Programs Administration. Office of Pipeline Safety : Spike Hydrostatic Tests Evaluation, Final Report by M. Baker, 2004).

Le changement consenti par l'ONÉ est de taille, car il a pour effet d'annuler la marge de sécurité que le test hydrostatique visait à procurer en raison des lacunes relevées par l'ONÉ concernant la fiabilité des inspections internes et des réparations effectuées.

La spécification établie dans l'ordonnance du 24 juillet (125% MOP) est tellement peu exigeante qu'elle ne garantit qu'une marge de sécurité de 20%. Avec une si petite marge de sécurité, et considérant le taux de croissance annuel des fissures sur ce type de pipeline, le succès d'un tel test hydrostatique permet d'estimer tout au plus que la vie restante du pipeline se situe entre 3.2 et 8.5 années².

L'ONÉ a justifié le changement de spécification du test comme suit :

« tout essai hydrostatique effectué à une pression supérieure à 125% de la pression maximale d'exploitation excéderait le critère visant les réparations qu'il a imposé au moyen de l'ordonnance XO-E101-003-2014 et, par conséquent, ne permettrait pas d'obtenir les données nécessaires pour valider les résultats de l'inspection interne menée par Enbridge » (Lettre de l'ONÉ à Enbridge, 27 juillet 2015).

Il est clair que ce changement n'est en rien motivé par un souci de sécurité, mais par convenance pour l'exploitant. Pire, il vide le test de sa substance. Rappelons qu'il a fallu les résolutions de 23 municipalités, de 6 MRC et de la CMM pour que l'ONÉ étudie en bonne et due forme l'opportunité d'exiger les tests hydrostatiques. Ce gain important pour la sécurité du pipeline vient d'être éliminé sans aucune raison valable.

C'est comme si votre médecin venait de décider que la biopsie qu'il vous fera allait servir à valider la précision du scan qu'il vous a passé, plutôt que d'établir si vous avez ou non le cancer.

Afin que le test hydrostatique à effectuer soit pertinent et permette d'obtenir une réelle marge de sécurité, il est essentiel que l'ONÉ ré-établisse une spécification qui prévoit l'atteinte d'un niveau de résistance de 100% SMYS.

Comme vous le soutenez depuis le début, ce projet n'a pas droit à l'erreur. Nous vous prions donc de tout faire en votre pouvoir pour que l'ONÉ annule les reculs compris dans sa décision du 24 juillet 2014. Il en va de la sécurité du pipeline et de celle de notre approvisionnement en eau potable. Si le test va de l'avant selon la nouvelle spécification, nous n'obtiendrons qu'un faux sentiment de sécurité.

Nous souhaitons connaître votre position sur cet enjeu le plus rapidement possible, avant que la Ville de Montréal-Est ne donne l'autorisation à Enbridge d'obtenir l'eau requise pour effectuer le premier test hydrostatique à Mirabel.

Sincèrement vôtre,



Lorraine Caron PhD
Les Citoyens au Courant

² Selon Charles Rhodes, ingénieur et PhD, dont le document Pipeline Basics a été admis en preuve lors des Audiences pour la Phase 1 du projet d'inversion de la canalisation 9.